

MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE M

Reporting au 29/08/2025

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Investi en actions de la zone euro, le fonds opère une sélection thématique de titres prenant en compte des critères ESG en plus des critères financiers. Il vise à investir dans une économie en faveur de la réduction de l'intensité carbone. Le fonds cherche à réduire de 7% par an en moyenne les émissions du fonds et d'avoir une empreinte inférieure de 40% à celle de son indice de référence.

Actif net du portefeuille : 89,10 M€
Valeur liquidative de la part : 10,150 €

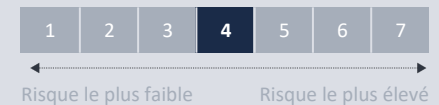


CARACTÉRISTIQUES

Date de création : 24/06/2025

Durée de placement : > 5 ans

Indicateur de risque (SRI) ⁽¹⁾ :



Forme juridique : FCPE

Classification AMF : Actions de pays de la zone euro

Article SFDR ⁽²⁾ : 8

Code AMF : 990000205309

Devise : Euro

Indice de référence :

(Dividendes réinvestis)

100% MSCI EMU NR EUR

Fréquence de valorisation : Quotidienne

Société de gestion : SIENNA GESTION

Gestionnaire : SIENNA GESTION

Valorisateur : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation : 1,30%

Coûts de transaction : 0,22%

Affectation des résultats : Capitalisation

Principaux risques :

Risque de perte en capital

Risque actions

Risque de durabilité

PERFORMANCES PASSES

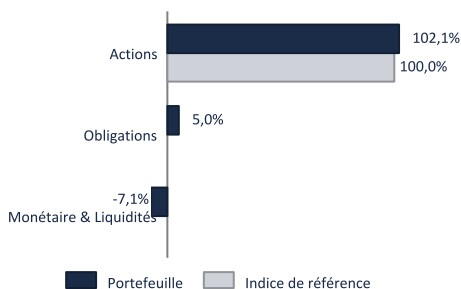
Votre fonds ne dispose pas encore de données sur une année calendaire complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La date de première VL du fonds est le 24 juin 2025.

La devise de référence est l'euro (EUR).

ALLOCATION D'ACTIFS DU PORTEFEUILLE*



* Les données affichées sont celles du fonds maître.

LES PRINCIPALES LIGNES HORS OPC*

Valeurs actions	Poids	Secteur
SAP SE / XETRA	4,27%	Technologie
ASML HOLDING NV	4,10%	Technologie
SIEMENS AG-REG	3,45%	Industries
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	2,87%	Consommation non essentielle
INTESA SANPAOLO	2,55%	Sociétés Financières

(1) L'Indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital.

(2) SFDR : Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables.

Article 8 : Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.



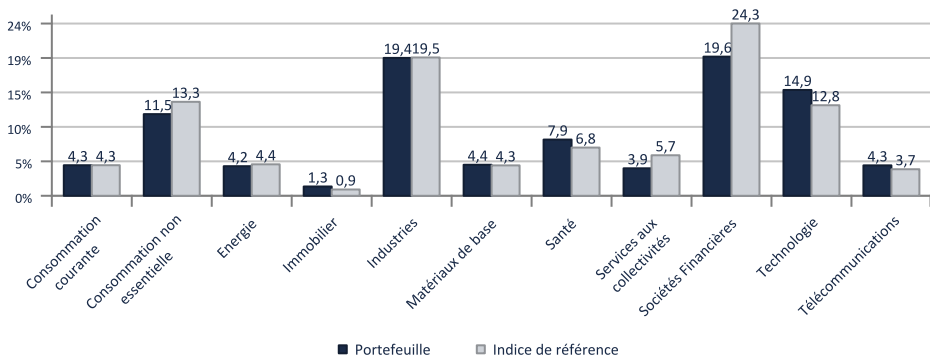
Retrouvez notre analyse des tendances
et nos convictions

PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS A LA PERFORMANCE DU MOIS*

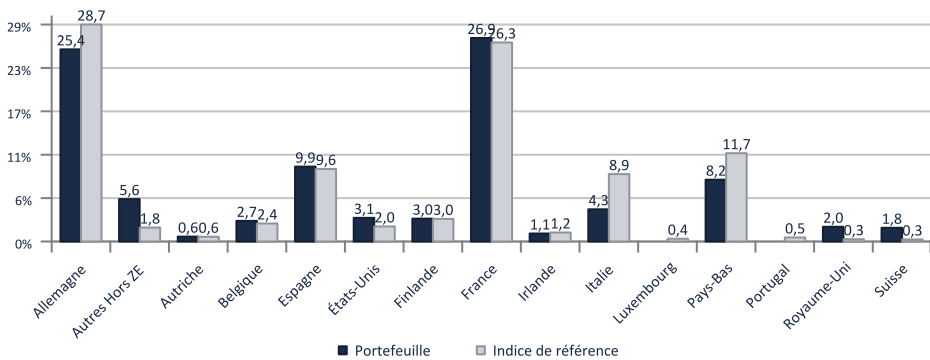
Meilleurs contributeurs	Contribution	Moins bons contributeurs	Contribution
BANCO SANTANDER SA MADRID	0,19%	SAP SE / XETRA	-0,35%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	0,18%	SCHNEIDER ELECT SE	-0,18%
SIEMENS AG-REG	0,17%	SOPRA STERIA GROUP	-0,12%
SANOFI - PARIS	0,15%	TELEPERFORMANCE PARIS	-0,12%
ASML HOLDING NV	0,15%	SIEMENS ENERGY AG	-0,09%

ANALYSE DU FONDS MAITRE - ACTIONS

Répartition sectorielle hors OPC (en % d'actif)*



Répartition géographique hors OPC (en % d'actif)*



Répartition par typologie de secteurs hors OPC*



* Les données affichées sont celles du fonds maître.

ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE *

* Les données affichées sont celles du fonds maître.

Note risque ESG

	Portefeuille	Univers de départ
Note risque ESG moyenne pondérée	17,02	19,08
Taux de couverture (en % de l'actif)	100,00%	99,88%

Note risque ESG du portefeuille : Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des émetteurs (0 absence de risques et 100 risque maximal). La note risque ESG des émetteurs est pondérée par le poids de l'actif de l'émetteur dans le portefeuille.

Contribution des piliers E, S et G au risque ESG Global *

Fonds/Univers	Contribution du pilier E	Contribution du pilier S	Contribution du pilier G
Portefeuille	24,09%	47,56%	28,35%
Univers de départ	24,58%	47,65%	27,77%

* Les pourcentages présentés par pilier E ou S ou G représente la contribution de ce pilier au risque global ESG du fonds/univers. L'univers de départ pour ce fonds est : MSCI Europe (MXEU).

Controverses par niveau de gravité

Niveau de controverse	% de l'actif du fonds (hors OPC, dérivés, liquidités, souverains) exposé à des controverses	% de l'univers de départ exposé à des controverses
Aucune controverse identifiée	8,27%	7,26%
Niveau 1	11,94%	13,97%
Niveau 2	61,20%	50,93%
Niveau 3	18,59%	22,83%
Niveau 4	0,00%	4,33%
Niveau 5	0,00%	0,67%
Taux de couverture	100,00%	99,13%

Source des données : Sustainalytics

Intensité carbone

	Intensité carbone (TCO2/M€ investis)*	Taux de couverture
Portefeuille**	92,83	95,65%
Indice de référence : MSCI EMU NR EUR	143,54	99,10%
Variation du portefeuille par rapport à l'indice de référence	-35,33%	

* L'intensité carbone du portefeuille est calculée à partir des données de l'agence S&P Global Trucost, dont la méthodologie du calcul des émissions carbone diffère légèrement de celle du GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol). Elle comprend :

Ainsi les Scopes 1, 2 et une partie du Scope 3 du GHG Protocol sont couverts par cette méthodologie de calcul de l'intensité carbone. Pour plus d'informations, voir <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>

** L'intensité carbone du portefeuille est calculée sur les actifs cotés du portefeuille à l'exclusion du cash et des OPC investis.

ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE *

* Les données affichées sont celles du fonds maître.

	Portefeuille	Univers de départ	Source	Définition de l'indicateur
VIOLATION UNGC* * United Nations Global Compact : unglobalcompact.org	0,00%	0,00%	Sustainalytics	La part des actifs du fonds exposés à des entreprises qui violent les principes de l'UN Global Compact * ou les principes directeurs de l'OCDE.
	Couverture du fonds : 96,70%	Couverture de l'univers : 99,96%		
FEMMES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN %)	41,45%	41,89%	Sustainalytics	Moyenne pondérée du pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration des entreprises.
	Couverture du fonds : 96,70%	Couverture de l'univers : 99,93%		
EXISTENCE D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	100,00%	99,65%	Sustainalytics	La part des investissements dans des entités ayant une politique en matière des droits humains en ligne avec les principes directeurs des Nations unies en matière de droits de l'Homme.
	Couverture du fonds : 96,70%	Couverture de l'univers : 99,81%		

Avertissement

Ce document est une communication publicitaire qui ne contient aucune information d'ordre contractuel. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du ou des DIC et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations. La source des données du présent document est SIENNA GESTION. La date des données du présent document est celle indiquée en tête du document sauf mention contraire.